

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 mai 2007
Nombre de conseillers en exercice : 43

SEANCE DU LUNDI 4 JUIN 2007

N° 2 A

OBJET :
Agence Nationale de Rénovation
Urbaine (ANRU) - Création de la
nouvelle salle publique Blériot :
Approbation de l'opération et de son
financement

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation
Le Chef de Service

Présents ::

M. BRETON, Mmes MOREL, GUILLERMIN, DESFARGES,
MM. FROMONT, LEPELTIER, BERNIGAUD, Mme LAUGEL,
M. MOREL-LAB, Mmes BODARD, JEAN-LOUIS, WITTMANN, Adjoints ;
Mme BOZON, M. BRAYARD, Mme BRENDEL, Mme CHAMPEL, MM. COURTIEUX,
DEBAT jusqu'à la n° 11, Mme DOMINJON-STENGER, M. DORE, Mme DUTHU, MM.
FEILLENS, FONTAINE, LACROIX jusqu'à la n° 2e, LE MAOUT, Mme MAYER, M.
MORNET, Mme NOLL-FONTENILLE, Mme PERRET, M. PERRIOD, Mme PONS
LAMOITTE, M. PRITZY, Mmes SAINT-ANDRE jusqu'à la n° 11, TOWNSEND-GIRARD,
ZILLER

Excusés : M. BERTRAND Jean-Michel, Député-Maire (M. BRETON), M. CAILLAT (Mme
WITTMANN), Mme CLAME (Mme NOLL-FONTENILLE), M. DEBAT à partir de la n° 12
(M. FONTAINE), M. LACROIX à partir de la n° 2f (Mme DOMINJON-STENGER), M.
MAZUY (Mme GUILLERMIN), Mme MOTTA (Mme JEAN-LOUIS), M. PARAMELLE (M.
LE MAOUT), M. RODET (M. DEBAT jusqu'à la n° 11), Mme SAINT-ANDRE (Mme
CHAMPEL à partir de la 12), Mme VEILLEROT

Secrétaire de séance : Mme BOZON

Rapporteur : Mme DESFARGES

Acte reçu le
Par la préfecture de l'Ain
Notifié ou publié conformément à la
réglementation le
Pour le Maire,
et par délégation

EXPOSE

Il est rappelé à l'assemblée que le projet de construction de la salle publique Louis Blériot, est inscrit dans la convention ANRU du quartier de la Reyssouze.

L'avancement du plan de composition urbaine du quartier permet désormais de positionner le projet de construction de la salle publique Blériot et de définir le périmètre d'étude sur lequel peuvent être conduites les opérations de maîtrise d'œuvre.

Cette salle qui sera étudiée conjointement avec l'aménagement de la place Louis Blériot et de la place de l'école sera positionnée entre la médiathèque Joannès Son et le bâtiment de l'ASDOMI (anciens logements d'instituteurs).

Elle sera facilement accessible et doit jouer un rôle d'équipement public pour les habitants du quartier.

Sa surface est de 200 m² de SHON et elle accueillera des associations sportives de quartiers, des réunions de quartiers et d'associations et ponctuellement des fêtes familiales.

L'étude et la maîtrise d'œuvre seront conduites selon un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée conformément aux dispositions du code des marchés publics, notamment de son article 28, et celles de l'article L 2122-22, 4^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales relatives à ce type d'actes de gestion.

La réalisation de cette opération est prévue sur cinq semestres sur les années 2007 – 2009.

Le coût de l'opération est estimé à 425 776 € T.T.C. soit 356 000 € H.T, les recettes prévues étant

- ANRU : 89 000 € (subvention)
- Conseil Général : 18 000 € (subvention)

Le complément de financement serait apporté par la ville sous la forme de prêts PRU de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Le montage de cette opération se réalise en association avec la réalisation de la place publique Louis Blériot et la place de l'école, pour avoir une cohérence d'intervention sur le secteur.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'engagement de cette opération, à solliciter l'ANRU, le Conseil Général et la Caisse des Dépôts et Consignations pour leur financement et autoriser le Maire, en cas d'absence ou ou d'empêchement, l'adjoint faisant fonction, à accomplir les actes y afférent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22, 4^{ème} alinéa,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28,

VU l'avis émis par la commission Vie des Habitants du 22 mai 2007, de la commission urbanisme-travaux du 23 mai 2007 et de la commission des finances du 24 mai 2007,

A L'UNANIMITE (42 VOIX)

DECIDE d'engager l'opération de construction de la salle publique Blériot, à réaliser au sud de la place,

PRECISE que la dépense correspondante est imputée, pour partie sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2007,

Chapitre 23 : Article 2313 : constructions

DIT que ce dossier fait partie du programme général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour les opérations à maîtrise d'ouvrage communale,

SOLLICITE l'ANRU pour sa subvention d'un montant de 89 000 € HT, le Conseil Général pour sa subvention d'un montant de 18 000 € HT et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt d'un montant de 249 000 € HT, sur l'enveloppe de 356 000 € H.T.,

AUTORISE le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint faisant fonction, à signer tous les documents afférents.